

M. Cassidy: Je vous remercie, monsieur le Président. Je vais donc m'en tenir strictement aux propos du ministre.

Je préciserai tout d'abord, puisqu'on me le demande, que jamais je n'ai laissé entendre que les activités du ministre auraient été illégales en tant que transaction privée. Je peux déplorer la spéculation foncière et la spéculation sur le réaménagement foncier, mais cette activité n'a rien d'illégal. En soi, elle n'a rien à voir avec notre propos aujourd'hui.

Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si un ministre régi par les lignes directrices sur les conflits d'intérêts a le droit de consentir un prêt qui semble bien être un investissement spéculatif au lieu de verser cet argent dans un compte fiduciaire sans droit de regard s'il considérait, pour des raisons qui le concernent, que le temps était venu pour lui de se débarrasser de sa participation dans la propriété en question. Je répète que c'était une part dans une propriété qu'il avait légitimement acquise quand il était député et qu'il avait déclarée, comme il se doit, au sous-registraire général adjoint. Voilà, je crois, la question que je vais tâcher d'élucider.

M. le Président: Le député d'Ottawa-Centre ne veut peut-être pas répondre, mais étant donné qu'il s'agit d'une question de privilège, la présidence a intérêt à bien connaître la prise de position qu'il adopte.

• (1210)

Le député trouve-t-il qu'il avait le droit de poser des questions hier à la Chambre ou bien pense-t-il que si la transaction dont nous avons entendu parler est peut-être légale, elle revient à enfreindre les lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

Sauf erreur, le ministre trouve que les questions reviennent à l'accuser d'avoir enfreint les lignes directrices et non pas à juger la transaction illégale au sens commercial du terme. J'avoue qu'il m'est arrivé de m'indigner contre certaines situations. Je crois toutefois que le ministre veut dire qu'il y a atteinte à ses privilèges et que l'insinuation cachée dans les questions ont souillé sa réputation. Le député a accusé le ministre d'avoir enfreint les lignes directrices ou il l'a affirmé. Il me semble que c'est là l'objet du litige.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je n'approuve pas la façon dont vous utilisez le terme «insinuation» car je n'ai fait aucune insinuation, que je sache.

M. Malone: Oh!

M. le Président: Je ne dis pas que vous avez fait une insinuation. Je dis que le ministre a trouvé que ces questions comportaient une insinuation. Comme le sait sans doute le député, d'après le droit applicable en matière de diffamation, il ne faut pas tout dire sur quelqu'un mais il suffit de faire une déclaration qui, d'après des gens raisonnables, comporte une accusation, même si elle n'est pas explicite, c'est-à-dire s'il s'agit d'une insinuation. C'est ce que le ministre dit, si je ne m'abuse. Les questions posées hier comportaient une insinuation portant des personnes raisonnables à croire que le ministre enfreignait les lignes directrices. Il semble que c'est ce que le ministre a dit. Les autres points sont intéressants et ont sans aucun doute

Privilège—M. Jelinek

incité le député à trouver qu'il se devait de soulever le problème vis-à-vis de ses électeurs ou d'autres personnes, mais c'est sur cet élément restreint que je dois rendre une décision.

M. Cassidy: Monsieur le Président, après avoir examiné les faits en questions, j'en suis arrivé à la conclusion que bien des éléments portent à croire que le ministre enfreint les lignes directrices, le code d'éthique destiné aux ministres...

M. Jelinek: Sans vérifier les faits.

M. Cassidy: ... et aux fonctionnaires. Je trouve qu'il est légitime de poser à la Chambre des communes des questions découlant de plaintes...

M. Jelinek: Vérifiez d'abord les faits.

M. Cassidy: ... qui ne sont pas des questions juridiques, mais qui relèvent du jugement du premier ministre et par délégation, du jugement du vice-premier ministre.

J'ai tout d'abord demandé au vice-premier ministre si l'activité en question était permise d'après le code d'éthique destiné aux ministres de la Couronne. Dans le cadre de la question de privilège, j'affirme que les députés peuvent légitimement poser des questions sur l'application du code. Par ailleurs, le fait qu'un fonctionnaire ait éventuellement donné à un ministre une décision à ce sujet n'oblige pas tous les députés à approuver ce jugement.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Surtout que le fonctionnaire en question a déjà rendu des jugements discutables, qui ont en fait donné lieu à un examen judiciaire.

La question est donc, je suppose, que le ministre prétend être en désaccord avec mon interprétation de ce qui s'est passé lorsque j'ai parlé de prêts hypothécaires de nature commerciale et spéculative. Je suis prêt à expliquer mon emploi de ces termes. Toutefois, il me semble que vous avez dit que vous préférez que je n'entre pas dans les détails de cela. Je voudrais simplement faire remarquer que si le projet se réalisait, l'investissement de 70 000 \$ qu'a fait le ministre il y a sept ans vaudrait environ 350 000 \$, ce qui est bien supérieur à l'augmentation du prix des propriétés en général et la raison pour laquelle je l'ai qualifié d'investissement spéculatif.

La dernière raison pour laquelle j'ai soulevé cela c'est qu'il y a une politique. Je demandais donc au vice-premier ministre si ce n'était pas une activité commerciale interdite par le code. Si c'était permis, si les ministres pouvaient acheter et vendre des biens immobiliers, ou avancer de l'argent contre promesse de paiement ou hypothèque, cela équivaldrait à dire qu'ils peuvent exploiter l'équivalent d'une entreprise immobilière, tout en détenant un poste de ministre de la Couronne. J'estime, et c'est ce que je voulais savoir du vice-premier ministre hier, qu'une telle activité devrait être interdite. Si l'interprétation actuelle du code autorise cette activité, alors il est grand temps que la Chambre des communes et le gouvernement revoient et modifient le code, pour qu'il soit bien clair que ce qui pouvait être acceptable pour le SRGA en vertu du code actuel ne le sera plus à l'avenir. Voilà ce que je voulais dire.